

ANNEXE VI
TABLEAUX DE SUIVI DES MODIFICATIONS
PROJET EOLIEN DE BESSY ET POUAN-LES-VALLEES
Communes de Bessy et Pouan-les-Vallées
Département de l'Aube (10)



ENGIE GREEN BESSY POUAN
215 rue Samuel Morse
Le Triade II – Le Millénaire II
34 000 Montpellier



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies
www.be-jc.com

Réalisation du dossier :
Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON
3, Quai des Arts
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.21.01.97

JUIN 2022

Dans le cadre de la demande de compléments du 26 octobre 2021, l'Etude d'Impact sur l'Environnement a été mise à jour. Le tableau ci-dessous répertorie les modifications apportées au document au regard des demandes de compléments. Tous les passages modifiés ou ajoutés sont surlignés en bleu dans celui-ci.

Demande de complément	Paragraphe et page concernée	Objet de la modification/Réponse apportée
<i>Justifier que le scénario avec l'éolienne E5 est le moins impactant par rapport à un scénario à 4 mâts en tenant compte de la proximité aux habitations, à l'axe arboré longeant la route D441, à l'axe migratoire avifaune et des risques vis-à-vis de la route.</i>	Chapitre III.7.5 page 186 Chapitre III.8.4 page 191 Chapitre IV.2.1.2 page 201 Chapitre IV.2.2 page 205	Justification du choix d'implantation retenu
Page 83, 123 et 156 de l'expertise écologique faune/flore/habitats : Proposer un scénario dans lequel toutes les machines sont implantées à plus de 200 mètres des haies et boisements ou démontrer l'impossibilité d'un tel schéma d'implantation.	Chapitre IV.2.1.2 page 201	Justification du choix d'implantation retenu
La ZIP est située en bordure immédiate de 2 couloirs de migration principale du SRE et l'éolienne E5, excentrée des 4 autres, est très proche des zones caractérisées à enjeux forts. Justifier de manière plus étayée le choix du maintien de l'éolienne ES dans le projet.	Chapitre IV.2.1.2 page 201	Justification du choix d'implantation retenu
-	Chapitre IV.3.7 page 217 Chapitre VIII page 375	Modification du chiffre retenu pour la consommation annuelle moyenne des ménages
<i>Compléter le dossier par une cartographie des projetés d'ombres. Si cette cartographie montre un risque de projection d'effets stroboscopiques sur au moins une habitation disposant d'ouvertures en direction du projet, cette cartographie devra être accompagnée d'une étude permettant de déterminer, pour chaque secteur d'habitation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre total annuel d'heures d'impact potentiel ; ○ pour chaque mois et chaque mat du projet, les plages horaires sur lesquelles ce mât est susceptible de projeter des effets stroboscopiques sur au moins une habitation dotée d'ouvertures dans sa direction. 	Chapitre V.4.3.4 page 265 Chapitre V.4.6 page 280 Chapitre VII.2.5 page 373	Réalisation d'une étude des ombres portées
<i>Photomontage à fournir en complément depuis la D14 entre Premierfait et Nozay (Latitude : 48.498557° /Longitude : 4.032304°)</i>	Chapitre V.5.2.6 page 295	Présentation et commentaire du photomontage supplémentaire
<i>Photomontage à fournir en complément depuis les abords de l'église Saint-Laurent à Premierfait (Latitude : 48.502236° /Longitude : 4.025974°)</i>	Chapitre V.5.2.6 page 295	Présentation et commentaire du photomontage supplémentaire
<i>Mesure de réduction MR1 : Préciser qu'un écologue doit passer sur la zone de travaux avant leur démarrage pour vérifier l'absence potentielle d'espèce nicheuse. Un passage d'écologue doit également être réalisé après une interruption de chantier supérieure à 7 jours si ceux-ci ont démarré pendant la période de nidification.</i>	Chapitre VI.3.2.1 page 324	Précision ajoutée sur le passage d'un écologue sur la zone de travaux
<i>Page 179 de l'expertise écologique faune/flore/habitats: Renforcer les paramètres de bridage nocturne en réévaluant la vitesse de vent portée à au moins 7 m/s, voire 7,5 m/s.</i>	Chapitre VI.3.2.2.3.c page 328	Justification du choix de bridage retenu
<i>Page 179 de l'expertise écologique faune/flore/habitats : Proposer des mesures d'évitement/réduction complémentaires pour les Busards et l'Édicnème criard et requalifier les MR6, 7, 8 en mesure d'accompagnement et les préciser en termes de surface d'accompagnement et d'engagement financier</i>	Chapitre VI.3.2.2.4 page 328 Chapitre VI.3.2.2.5 page 328 Chapitre VI.3.3 page 329 Chapitre VI.6 page 342 Chapitre VIII page 375	Requalification de la mesure consistant à accompagner financièrement les associations de protection de la nature pour les campagnes de protection des nichées de busards dans ce secteur en mesure d'accompagnement Ajout d'une mise en place de surface de terre nue ou de semis de faible hauteur pour l'Édicnème criard Ajout de précision sur la mesure de mise en place de jachères pour l'Édicnème criard
Page 94 et 100 de l'expertise écologique faune/flore/habitat : Proposer une mesure d'évitement ou de réduction d'impact à destination de la Grue cendrée en période de migration. Aucune mesure d'évitement comme le positionnement du parc dans un sens parallèle à l'axe de migration ou de réduction comme l'arrêt des machines en période de migration n'ont été évoquées.	Chapitre VI.3.2.2.7 page 329 Chapitre VI.6 page 342 Chapitre VIII page 375	Ajout d'une mesure d'installation d'un visibilimètre et arrêt des éoliennes dans certaines conditions pour la Grue cendrée

Tableau 168 : Suivi des modifications relatives à l'Etude d'Impact sur l'Environnement (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

Dans le cadre de la demande de compléments du 26 octobre 2021, le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement a été mis à jour. Le tableau ci-dessous répertorie les modifications apportées au document au regard des demandes de compléments. Tous les passages modifiés ou ajoutés sont surlignés en bleu dans celui-ci.

Demande de complément	Paragraphe et page concernée	Objet de la modification/Réponse apportée
-	Chapitre I page 7 Chapitre II.9 page 48	Modification du chiffre retenu pour la consommation annuelle moyenne des ménages
<i>Justifier que le scénario avec l'éolienne E5 est le moins impactant par rapport à un scénario à 4 mâts en tenant compte de la proximité aux habitations, à l'axe arboré longeant la route D441, à l'axe migratoire avifaune et des risques vis-à-vis de la route.</i>	Chapitre II.1.4 page 19 Chapitre II.2 page 22	Justification du choix d'implantation retenu
<i>Compléter le dossier par une cartographie des projetés d'ombres. Si cette cartographie montre un risque de projection d'effets stroboscopiques sur au moins une habitation disposant d'ouvertures en direction du projet, cette cartographie devra être accompagnée d'une étude permettant de déterminer, pour chaque secteur d'habitation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>le nombre total annuel d'heures d'impact potentiel ;</i> ○ <i>pour chaque mois et chaque mat du projet, les plages horaires sur lesquelles ce mât est susceptible de projeter des effets stroboscopiques sur au moins une habitation dotée d'ouvertures dans sa direction.</i> 	Chapitre II.3.3.3 page 28	Réalisation d'une étude des ombres portées
<i>Photomontage à fournir en complément depuis la D14 entre Premierfait et Nozay (Latitude : 48.498557° /Longitude : 4.032304°)</i>	Chapitre II.3.4.4 page 30	Présentation et commentaire du photomontage supplémentaire
<i>Photomontage à fournir en complément depuis les abords de l'église Saint-Laurent à Premierfait (Latitude : 48.502236° /Longitude : 4.025974°)</i>	Chapitre II.3.4.4 page 30	Présentation et commentaire du photomontage supplémentaire
<i>Mesure de réduction MR1 : Préciser qu'un écologue doit passer sur la zone de travaux avant leur démarrage pour vérifier l'absence potentielle d'espèce nicheuse. Un passage d'écologue doit également être réalisé après une interruption de chantier supérieure à 7 jours si ceux-ci ont démarré pendant la période de nidification.</i>	Chapitre II.4.2 page 36	Précision ajoutée sur le passage d'un écologue sur la zone de travaux
<i>Page 179 de l'expertise écologique faune/flore/habitats: Renforcer les paramètres de bridage nocturne en réévaluant la vitesse de vent portée à au moins 7 m/s, voire 7,5 m/s.</i>	Chapitre II.4.2 page 36	Justification du choix de bridage retenu
<i>Page 179 de l'expertise écologique faune/flore/habitats : Proposer des mesures d'évitement/ réduction complémentaires pour les Busards et l'Édicnème criard et requalifier les MR6, 7, 8 en mesure d'accompagnement et les préciser en termes de surface d'accompagnement et d'engagement financier</i>	Chapitre II.4.2 page 36 Chapitre II.5 page 38 Chapitre II.9 page 48	Requalification de la mesure consistant à accompagner financièrement les associations de protection de la nature pour les campagnes de protection des nichées de busards dans ce secteur en mesure d'accompagnement Ajout d'une mise en place de surface de terre nue ou de semis de faible hauteur pour l'Édicnème criard Ajout de précision sur la mesure de mise en place de jachères pour l'Édicnème criard
<i>Page 94 et 100 de l'expertise écologique faune/flore/habitat : Proposer une mesure d'évitement ou de réduction d'impact à destination de la Grue cendrée en période de migration. Aucune mesure d'évitement comme le positionnement du parc dans un sens parallèle à l'axe de migration ou de réduction comme l'arrêt des machines en période de migration n'ont été évoquées.</i>	Chapitre II.4.2 page 36 Chapitre II.5 page 38 Chapitre II.9 page 48	Ajout d'une mesure d'installation d'un visibilimètre et arrêt des éoliennes dans certaines conditions pour la Grue cendrée

Tableau 9 : Suivi des modifications relatives au Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

Dans le cadre de la demande de compléments du 26 octobre 2021, la Note de Présentation Non Technique a été mise à jour. Le tableau ci-dessous répertorie les modifications apportées au document au regard des demandes de compléments. Tous les passages modifiés ou ajoutés sont surlignés en bleu dans celui-ci.

Demande de complément	Paragraphe et page concernée	Objet de la modification/Réponse apportée
<i>Justifier que le scénario avec l'éolienne E5 est le moins impactant par rapport à un scénario à 4 mâts en tenant compte de la proximité aux habitations, à l'axe arboré longeant la route D441, à l'axe migratoire avifaune et des risques vis-à-vis de la route.</i>	Chapitre III.1.4 page 32 Chapitre III.2 page 34	Justification du choix d'implantation retenu
<i>Photomontage à fournir en complément depuis la D14 entre Premierfait et Nozay (Latitude : 48.498557° /Longitude : 4.032304°)</i>	Chapitre III.3.4 page 38	Présentation et commentaire du photomontage supplémentaire
<i>Compléter le dossier par une cartographie des projetés d'ombres. Si cette cartographie montre un risque de projection d'effets stroboscopiques sur au moins une habitation disposant d'ouvertures en direction du projet, cette cartographie devra être accompagnée d'une étude permettant de déterminer, pour chaque secteur d'habitation :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ le nombre total annuel d'heures d'impact potentiel ; ○ pour chaque mois et chaque mat du projet, les plages horaires sur lesquelles ce mât est susceptible de projeter des effets stroboscopiques sur au moins une habitation dotée d'ouvertures dans sa direction. 	Chapitre III.3.3 page 38	Réalisation d'une étude des ombres portées
Page 94 et 100 de l'expertise écologique faune/flore/habitat : Proposer une mesure d'évitement ou de réduction d'impact à destination de la Grue cendrée en période de migration. Aucune mesure d'évitement comme le positionnement du parc dans un sens parallèle à l'axe de migration ou de réduction comme l'arrêt des machines en période de migration n'ont été évoquées.	Chapitre III.4.2 page 40 Chapitre III.5 page 42	Ajout d'une mesure d'installation d'un visibilimètre et arrêt des éoliennes dans certaines conditions pour la Grue cendrée
<i>Page 179 de l'expertise écologique faune/flore/habitats: Renforcer les paramètres de bridage nocturne en réévaluant la vitesse de vent portée à au moins 7 m/s, voire 7,5 m/s.</i>	Chapitre III.4.2 page 40	Justification du choix de bridage retenu
<i>Page 179 de l'expertise écologique faune/flore/habitats : Proposer des mesures d'évitement/réduction complémentaires pour les Busards et l'Édicnème criard et requalifier les MR6, 7, 8 en mesure d'accompagnement et les préciser en termes de surface d'accompagnement et d'engagement financier</i>	Chapitre III.4.2 page 40 Chapitre III.5 page 42	Requalification de la mesure consistant à accompagner financièrement les associations de protection de la nature pour les campagnes de protection des nichées de busards dans ce secteur en mesure d'accompagnement Ajout d'une mise en place de surface de terre nue ou de semis de faible hauteur pour l'Édicnème criard Ajout de précision sur la mesure de mise en place de jachères pour l'Édicnème criard
<i>Mesure de réduction MR1 : Préciser qu'un écologue doit passer sur la zone de travaux avant leur démarrage pour vérifier l'absence potentielle d'espèce nicheuse. Un passage d'écologue doit également être réalisé après une interruption de chantier supérieure à 7 jours si ceux-ci ont démarré pendant la période de nidification.</i>	Chapitre III.4.2 page 40	Précision ajoutée sur le passage d'un écologue sur la zone de travaux
-	Chapitre III.5 page 42	Modification du chiffre retenu pour la consommation annuelle moyenne des ménages

Tableau 12 : Suivi des modifications relatives à la Note de Présentation Non Technique (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

Dans le cadre de la demande de compléments du 26 octobre 2021, l'Etude de Dangers a été mise à jour. Le tableau ci-dessous répertorie les modifications apportées au document au regard des demandes de compléments. Tous les passages modifiés ou ajoutés sont surlignés en bleu dans celui-ci.

Demande de complément	Paragraphe et page concernée	Objet de la modification/Réponse apportée
Remplacer dans les pièces du dossier la mention de l'arrêté du 23 avril 2008 (abrogé) par l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité	Chapitre III.3.3 page 37	Correction de la mention réglementaire

Tableau 74 : Suivi des modifications relatives à l'Etude de Dangers (Source : BE Jacquel et Chatillon)